

REGLEMENT INTERIEUR - Janvier 2009

S.E.L. du Sud Grésivaudan

RAPPEL GENERAL

- Le **S.E.L.** du Sud Grésivaudan est une association sans but lucratif loi 1901, dirigée par un Conseil d'Administration.
- C'est l'**Assemblée Générale** qui définit la politique de l'association pour l'année à venir, elle **est souveraine**.
- Elle élit un **Conseil d'Administration** qui applique la ligne de conduite adoptée par elle.

ORGANISATION -

Le Conseil d'Administration :

Les membres du Conseil d'Administration se réunissent au moins une fois par mois, ils s'engagent pour l'année à assister régulièrement à ces réunions. Le C A prend toutes les décisions importantes.

Les membres du Conseil d'Administration envoient au secrétaire les questions diverses qui seront étudiées.

Il est ouvert aux adhérents qui peuvent intervenir dans le débat inscrit à l'ordre du

jour, mais seuls les membres élus votent.

1. L'ordre du jour est élaboré 10 jours avant la date de la réunion.
2. Trois absences consécutives et non justifiées d'un membre entraînent sa radiation du Conseil d'Administration.
3. Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut être adhérent depuis au moins un an.
4. Pour être membre du bureau, il faut avoir participé au Conseil d'Administration, au moins pendant un an.
5. Si un des membres du Conseil d'Administration élu démissionne en cours d'année, il peut être procédé à la cooptation, par vote, à l'élection d'un nouveau membre. Il est possible également que le C A coopte , après vote, un adhérent qui, possédant une compétence particulière, souhaite la mettre au service de la bonne marche du CA ou de l'association.
6. Le C A peut demander des comptes, réparation ou suspension d'un adhérent dont les activités et l'esprit ne seraient pas conformes à l'esprit et aux intérêts communs. L'adhérent concerné peut contester la décision, s'expliquer devant le Conseil d'Administration et se faire accompagner par une tierce personne.
7. Le C A peut refuser une adhésion ou refuser un échange, une demande ou une offre qui serait considérée inappropriée en référence à la Charte et aux Statuts.

Seule l'Assemblée Générale peut entériner ou refuser une exclusion ou un refus d'adhésion.

8. Le Conseil d'Administration élit un bureau en son sein (Président, Secrétaire, Trésorier) qui expédie les affaires courantes.

Le **Président** représente l'association en justice si nécessaire. Il est le **modérateur**. Il **coordonne et veille** au bon déroulement des **réunions du Conseil d'Administration et à la vie de l'association**, dans un esprit d'équilibre, de convivialité et de bonne humeur.

Le Secrétaire **organise et dispatche** les affaires courantes.

9. Chaque membre du Conseil d'Administration peut-être mandaté pour représenter le S.E.L. dans la vie publique.
10. Il sera demandé une cotisation annuelle par famille, votée en Assemblée Générale.

FONCTIONNEMENT -

11. Le sel gère les échanges entre les adhérents. Les adhérents acceptent que les informations requises pour gérer les échanges soient enregistrées sur ordinateur et fournies aux autres adhérents. Les adhérents s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées en dehors du S.E.L.
12. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser de publier toute transaction qu'il juge contraire aux Statuts, au Règlement Intérieur à sa Charte, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.
13. L'unité d'échange utilisée par le S.E.L. du Sud Grésivaudan est l'unité. Tous les échanges sont comptabilisés exclusivement en unités, (exceptionnellement et exclusivement, les frais de carburant et les achats de matériel liés aux services rendus pourront être remboursés en euros).
14. Le S.E.L. fournit aux adhérents des feuilles d'échange, uniquement en unités, il diffuse périodiquement aux adhérents un « catalogue de ressources » (répertoire des offres et des demandes) mis à jour. Les adhérents n'apparaissent dans le catalogue que sous la forme d'un numéro et d'initiales ; la liste des membres avec leurs coordonnées téléphoniques et informatiques n'est fournie qu'aux adhérents. Le sel gère les soldes (crédits ou débits) des adhérents exprimés en unités d'échange. (unités) Il gère également les échanges de la route des sels, de la route des stages, et les échanges avec les sels extérieurs
15. Tout adhérent peut prendre connaissance du solde (débitaire ou créditeur) de tout adhérent. Le sel diffuse aussi périodiquement ces informations à l'ensemble des adhérents.
16. Tous les adhérents débutent avec un solde négatif de 60 unités pour alimenter le compte 900. Un adhérent peut débiter son compte, même lorsque celui-ci est négatif, jusqu'à une limite fixée par le conseil d'administration. Cette limite est actuellement de 2000 unités. Cette limite est révisable chaque année par l'assemblée générale.

17. Pour le catalogue des offres et des demandes, les termes se rapportant à la pratique médicale et thérapeutique devront être évités. Les offres seront rédigées sous une formulation plus générale de « soins corporels de confort » ou « aide, soutien, accompagnement aux personnes en difficulté »
18. Le C A peut autoriser le transfert en unités d'un compte sur un autre compte. Aucun adhérent ne peut être obligé de réaliser un échange avec un autre adhérent
19. Les adhérents sont individuellement responsables du paiement des taxes, impôts ou charges qui pourraient être liés aux échanges. Le SEL n'a pas obligation ni responsabilité de réaliser des déclarations aux différentes administrations ni de collecter des fonds en leur nom. Le SEL ne prétend pas infliger une concurrence déloyale aux artisans et commerçants. Cependant, si l'échange entre dans la continuité du métier de l'adhérent, ce dernier devra déclarer sa vente ou sa prestation aux organismes habituels comme dans le cadre de son activité professionnelle.
20. Les demandeurs d'emploi s'engagent parallèlement à rechercher activement un travail et à prendre leurs dispositions pour pouvoir accepter sans délai une offre d'emploi.
21. Les échanges sont réputés d'ordre privé. Tout échange doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties engagées dans l'association. Avant l'échange les adhérents concernés vérifient que leur assurance couvre les risques qui y sont liés.
22. En cas d'accident aucune poursuite ne peut être engagée contre l'association. les visiteurs non adhérents lors des marchés ne sont pas couverts par l'assurance du S.E.L. En cas de dommages, elles devront se retourner vers leur propre assurance.
23. Le sel met simplement en relation les adhérents qui autogèrent et coordonnent les échanges de services, de biens et de savoirs, mais l'échange ne constitue en aucun cas une activité de l'association.
24. L'association n'est pas responsable de la valeur, ni de la qualité des biens et des services offerts dans le catalogue des ressources ou sur les marchés.

Chaque adhérent accepte les conditions du présent Règlement Intérieur.

« Le non respect peut entraîner la suspension et ou l'exclusion de l'adhérent ».